

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : 16-356-5 / 1
 Réf. Ademe : 1617V1006225P
 Référence du logiciel validé : Imm'PACT DPE Version 7A
 Valable jusqu'au : 25/12/2026
 Type de bâtiment : Maison individuelle
 Année de construction : entre 1948 et 1974
 Surface habitable : 75,5 m²
 Adresse : 10 Square Gustave Perreau 17000 LA ROCHELLE

Date de visite : 21/12/2016
 Date d'établissement : 26/12/2016
 Diagnostiqueur : SAMB Medoune
 LABOURELLE EXPERTISES – 30 rue Thiers - 17000 LA ROCHELLE
 Tél. : 05 46 41 54 65
 Email : contact@labourelle.fr
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par ICERT 116 B rue Eugene Pottier 35000 Rennes. Le N° du certificat est CPDI 1192 délivré le 12/11/2014 et expirant le 11/11/2019.

LABOURELLE EXPERTISE
 SARL au capital de 1000 €
 30, rue Thiers
 17000 LA ROCHELLE
 NAF 7120 B - SIRET 504 301 714 00011

Propriétaire :
 Nom : Consorts REMINIAC
 Adresse : 10 Square Gustave Perreau 17000 LA ROCHELLE

Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) :
 Nom :
 Adresse :

Consommations annuelles par énergie

obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, prix moyens des énergies indexés au 15/08/2015

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie (TTC)
	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	- Gaz naturel : 29145 kWh _{ef}	29145 kWh _{ep}	1705 € TTC
Eau chaude sanitaire	- Gaz naturel : 4254 kWh _{ef}	4254 kWh _{ep}	249 € TTC
Refroidissement	-	-	-
Abonnements	-	-	234 € TTC
CONSUMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	- Gaz naturel : 33399 kWh _{ef}	33399 kWh _{ep}	2188 € TTC

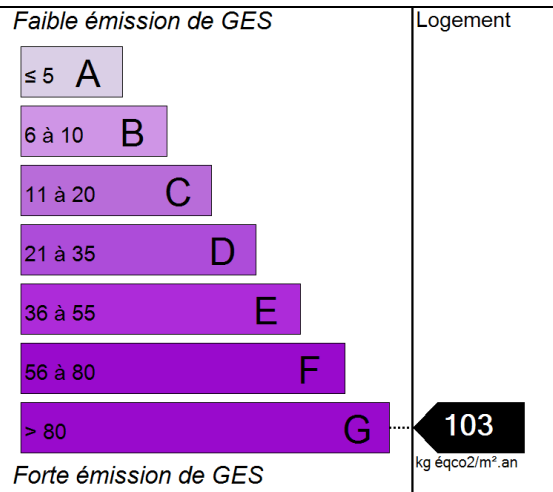
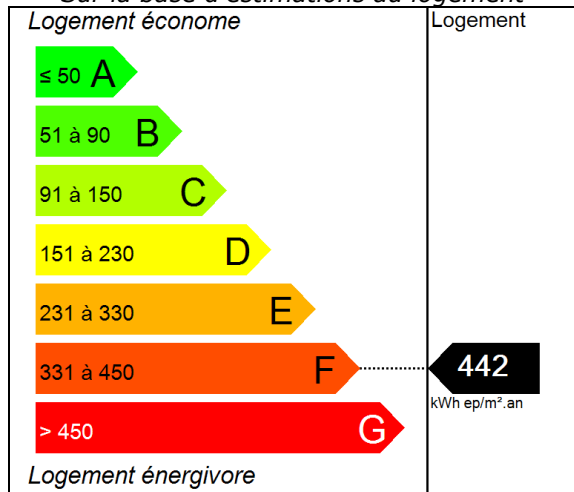
Consommations énergétiques
 (en énergie primaire)
 pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Émissions de gaz à effet de serre (GES)
 pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 442 kWh_{EP}/m².an

Estimation des émissions : 103 kgCO₂/m².an

Sur la base d'estimations au logement



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : - Mur 1, Mur 2 : blocs de béton creux, ép. 20 cm ou moins, non isolé(e)	Chauffage : Installation de chauffage - Chauffage 1, chaudière, énergie gaz naturel, chauffage individuel ; année de fabrication : avant 1981	ECS : - Ecs 1, chaudière mixte (chauffage + ecs), énergie gaz naturel, Ecs individuel
Toiture : - Plafond 1, combles aménagés sous rampants, combles aménagés, isolation inconnue (présence impossible à déterminer) - Plafond 2, entre solives bois avec ou sans remplissage, combles perdus, isolation sur plancher haut (ITE), épaisseur d'isolation : 15 cm	Emetteurs : - emetteur 1 : radiateurs sans robinets thermostatiques, année de fabrication : avant 1981	Ventilation : - Système de ventilation par entrées d'air hautes et basses
Menuiseries : - Fenêtre 1, Fenêtre 2, Porte-fenêtre battante sans soubassement 0 : métallique, double vitrage, épaisseur des lames d'air : 12 mm - Porte 1 : simple en métal, avec moins de 60% de double vitrage	Refroidissement : - sans objet	
Plancher bas : - Plancher bas1, dalle béton, isolation inconnue (présence impossible à déterminer)	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : - sans objet	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	0 kWh_{EP}/m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : - aucun		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de

l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le

chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... »

indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

CONSEILS POUR UN BON USAGE

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10% d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40% de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Economies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Isolation des rampants par l'intérieur	423,2	€€	*	***	30%
<i>Commentaires : L'isolation des faux combles, des cloisons de redressement et des combles perdus ne doit jamais être négligée. Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2cm pour la ventilation de la charpente. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique (performance de l'isolation) supérieure à 6 m².K/W.</i>					
Isolation des combles (R = 10)	437,6	€€€	*	*	30%
<i>Commentaires : Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher.</i>					
Isolation des murs par l'extérieur	324,6	€€€€	*****	*	30%
<i>Commentaires : Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau. Pour bénéficier du crédit d'impôts, la résistance thermique (performance) de l'isolation doit être supérieure ou égale à 3,7 m².K/W.</i>					
Remplacement chaudière (gaz à condensation)	314,6	€€€	*****	***	30%
<i>Commentaires : La chaudière à condensation consommera moins d'énergie pour fournir la même quantité de chaleur. Vous réduirez ainsi votre facture d'énergie ainsi que les émissions de gaz à effet de serre. Vérifier que les radiateurs sont adaptés au type de chaudière.</i>					
Installation de robinets thermostatiques	422,1		*		30%
<i>Commentaires : Les robinets thermostatiques permettent de profiter des apports gratuits dans la pièce en évitant les surchauffes. Ne jamais poser de robinets thermostatiques sur une installation monotube. Ne jamais poser de robinets thermostatiques dans la pièce où se trouve le thermostat d'ambiance.</i>					
Installation d'un programmeur	429,6	€€	*	***	-
<i>Commentaires : Choisir un programmeur simple d'utilisation permettant un réglage journalier mais aussi hebdomadaire.</i>					
ECS solaire	326,2	€€€	*****	***	30%
<i>Commentaires : Si possibilité architecturale (orientation, masque et implantation) et surface disponible, implantation d'un Chauffe-Eau Solaire Individuel envisageable.</i>					
Installation VMC Hygro A	425,4	€€	*	***	-
<i>Commentaires : La VMC hygroréglable type A est plus performante que la VMC classique en permettant des économies d'énergie.</i>					

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende		
Economies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
* : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	***** : moins de 5 ans
** : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	**** : de 5 à 10 ans
*** : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	*** : de 10 à 15 ans
**** : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	** : plus de 15 ans

Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : www.infoenergie.org

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Diagnostic de performance énergétique

Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Généralités	Département	17 - Charente Maritime
	Altitude	14 m
	Zone thermique	Zone hiver : 2, zone été : 3
	Type de bâtiment	Maison individuelle
	Année de construction	1974
	Surface habitable	75,5 m ²
	Nombre de niveaux	1
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
	Inertie du lot	Moyenne
Enveloppe	Caractéristiques des murs	- Mur 1 : 101,2 m ² (surface hors ouverture : 83,9 m ²) en blocs de béton creux, ép. 20 cm ou moins, donnant sur l'extérieur (b = 1), non isolé(e) ; U = 2 W/m ² .K - Mur 2 : 7 m ² en blocs de béton creux, ép. 20 cm ou moins, donnant sur un local non chauffé (garage) (b = 0,8), non isolé(e) ; U = 2 W/m ² .K
	Caractéristiques des planchers	- Plancher bas1 : plancher en dalle béton (75,5 m ²) (périmètre : 43,1 m), donnant sur un terre-plein (b = 1), isolation inconnue ; U = 0,35 W/m ² .K
	Caractéristiques des plafonds	- Plafond 1 : plafond sous combles aménagés, en combles aménagés sous rampants (15 m ²), donnant sur l'extérieur (b = 1), isolation inconnue ; U = 2 W/m ² .K - Plafond 2 : plafond sous combles perdus, en entre solives bois avec ou sans remplissage (58 m ²), donnant sur un local non chauffé (combles) (b = 0,95), isolation sur plancher haut (ITE) (15 cm) ; U = 0,22 W/m ² .K
	Caractéristiques des baies	- Fenêtre 1 : 2 fenêtre battante ; métallique sans rupture de pont thermique 2 x (1,7 m ²) avec double vitrage (remplissage air sec - 12 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation nord (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets roulants alu; présence de joints ; Uw = 4,4 W/m ² .K, Ujn = 3,6 W/m ² .K, Ubaie = 3,6 W/m ² .K Fenêtre 1 : fenêtre battante ; métallique sans rupture de pont thermique (1,7 m ²) avec double vitrage (remplissage air sec - 12 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation est (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets roulants alu; présence de joints ; Uw = 4,4 W/m ² .K, Ujn = 3,6 W/m ² .K, Ubaie = 3,6 W/m ² .K - Fenêtre 2 : 2 fenêtre battante ; métallique sans rupture de pont thermique 2 x (2,2 m ²) avec double vitrage (remplissage air sec - 12 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation sud (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets roulants alu; présence de joints ; Uw = 4,4 W/m ² .K, Ujn = 3,6 W/m ² .K, Ubaie = 3,6 W/m ² .K Fenêtre 2 : fenêtre battante ; métallique sans rupture de pont thermique (2,2 m ²) avec double vitrage (remplissage air sec - 12 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation nord (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets roulants alu; présence de joints ; Uw = 4,4 W/m ² .K, Ujn = 3,6 W/m ² .K, Ubaie = 3,6 W/m ² .K - Porte-fenêtre battante sans soubassement 0 : porte-fenêtre battante sans soubassement ; métallique sans rupture de pont thermique (3,6 m ²) avec double vitrage (remplissage air sec - 12 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation est (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets roulants alu; présence de joints ; Uw = 4,2 W/m ² .K, Ujn = 3,4 W/m ² .K, Ubaie = 3,4 W/m ² .K
	Caractéristiques des portes	- Porte 1 : porte simple en métal avec moins de 60% de double vitrage (1,8 m ²), donnant sur l'extérieur (b = 1); dormant de 5 cm au nu intérieur; présence de joints ; U = 4,8 W/m ² .K
	Caractéristiques des ponts thermiques	- Plancher bas1 / Mur 1 : 40,5 m ; Coefficient : 0,8 W/m.K

	<ul style="list-style-type: none"> - Plancher bas1 / Mur 2 : 2,8 m ; Coefficient : 0,8 W/m.K - Fenêtre 1 / Mur 1 : 2 x 5,3 m ; Coefficient : 0,38 W/m.K - Fenêtre 1 / Mur 1 : 5,3 m ; Coefficient : 0,38 W/m.K - Fenêtre 2 / Mur 1 : 2 x 6 m ; Coefficient : 0,38 W/m.K - Fenêtre 2 / Mur 1 : 6 m ; Coefficient : 0,38 W/m.K - Porte-fenêtre battante sans soubassement 0 / Mur 1 : 8 m ; Coefficient : 0,38 W/m.K - Porte 1 / Mur 1 : 5,15 m ; Coefficient : 0,38 W/m.K 	
	<ul style="list-style-type: none"> - Garage : b = 0,8 ; de type garage ; Paroi 1, 25 m² donnant sur l'extérieur, le sol, ou une paroi enterrée, non isolée ; Paroi 1, 8,8 m² donnant sur un local chauffé, non isolée - Combles : b = 0,95 ; de type combles faiblement ventilés ; Paroi 1, 85 m² donnant sur l'extérieur, le sol, ou une paroi enterrée, non isolée ; Paroi 1, 76 m² donnant sur un local chauffé, isolée 	
	<ul style="list-style-type: none"> - Système de ventilation par entrées d'air hautes et basses - Absence de cheminée 	
Systèmes	Caractéristiques du chauffage	<ul style="list-style-type: none"> Installation de chauffage (75,5 m²) : - Chauffage 1 : chaudière (énergie : gaz), combustion : standard, murale, fabriqué(e) avant 1981, pas de régulation sur générateur, absence de veilleuse, sans équipement d'intermittence, absence de régulation par pièce, réseau de distribution non isolé ; émetteurs : radiateurs sans robinets thermostatiques fabriqué(s) avant 1981 (émetteurs haute température)
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	<ul style="list-style-type: none"> Installation d'ECS 75,5 m² - Ecs 1 : chaudière mixte (chauffage + ecs) (énergie : gaz) ; production hors volume habitable
	Caractéristiques de la climatisation	- sans objet
	Caractéristiques de l'ENR	- sans objet

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Le DPE a pour principal objectif d'informer sur la performance énergétique des bâtiments. Cette information communiquée doit ensuite permettre de comparer objectivement les différents bâtiments entre eux.

Si nous prenons le cas d'une maison individuelle occupée par une famille de 3 personnes, la consommation de cette même maison ne sera pas la même si elle est occupée par une famille de 5 personnes. De plus, selon que l'hiver aura été rigoureux ou non, que la famille se chauffe à 20°C ou 22°C, les consommations du même bâtiment peuvent significativement fluctuer. Il est dès lors nécessaire dans l'établissement de ce diagnostic de s'affranchir du comportement des occupants afin d'avoir une information sur la qualité énergétique du bâtiment. C'est la raison pour laquelle l'établissement du DPE se fait principalement par une méthode de calcul des consommations conventionnelles qui s'appuie sur une utilisation standardisée du bâtiment pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Les principaux critères caractérisant la méthode conventionnelle sont les suivants :

- en présence d'un système de chauffage dans le bâtiment autre que les équipements mobiles et les cheminées à foyer ouvert, toute la surface habitable du logement est considérée chauffée en permanence pendant la période de chauffe ;
- les besoins de chauffage sont calculés sur la base de degrés-heures moyens sur 30 ans par département. Les degrés-heures sont égaux à la somme, pour toutes les heures de la saison de chauffage pendant laquelle la température extérieure est inférieure à 18°C, de la différence entre 18°C et la température extérieure. Ils prennent en compte une inoccupation d'une semaine par an pendant la période de chauffe ainsi qu'un réchauffement des températures à 16°C pendant la nuit de 22h à 6h ;
- aux 18°C assurés par l'installation de chauffage, les apports internes (occupation, équipements électriques, éclairage, etc.) sont pris en compte à travers une contribution forfaitaire de 1°C permettant ainsi d'atteindre la consigne de 19°C ;
- le besoin d'ECS est forfaitisé selon la surface habitable du bâtiment et le département.

Ces caractéristiques du calcul conventionnel peuvent être responsables de différences importantes entre les consommations réelles facturées et celles calculées avec la méthode conventionnelle. En effet, tout écart entre les hypothèses du calcul conventionnel et le scénario réel d'utilisation du bâtiment entraîne des différences au niveau des consommations. De plus, certaines caractéristiques impactant les consommations du bâtiment ne sont connues que de façon limitée (par exemple : les rendements des chaudières qui dépendent de leur dimensionnement et de leur entretien, la qualité de mise en oeuvre du bâtiment, le renouvellement d'air dû à la ventilation, etc.).

Toutes les informations concernant les caractéristiques techniques d'isolation du bâtiment sont basées sur les dires du propriétaire en l'absence de factures justificatives.

La chaudière (chauffage et ECS) n'était pas contrôlable le jour de la visite (pièce fermée, encombrée, végétation). En conséquence, le DPE a été réalisé avec des caractéristiques de chaudière selon l'année de construction sur décision de l'opérateur. Il conviendra d'actualiser le rapport si les possibilités d'accès sont améliorées.

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d' habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble			
				Appartement avec systèmes individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés de comptages individuels		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948			
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

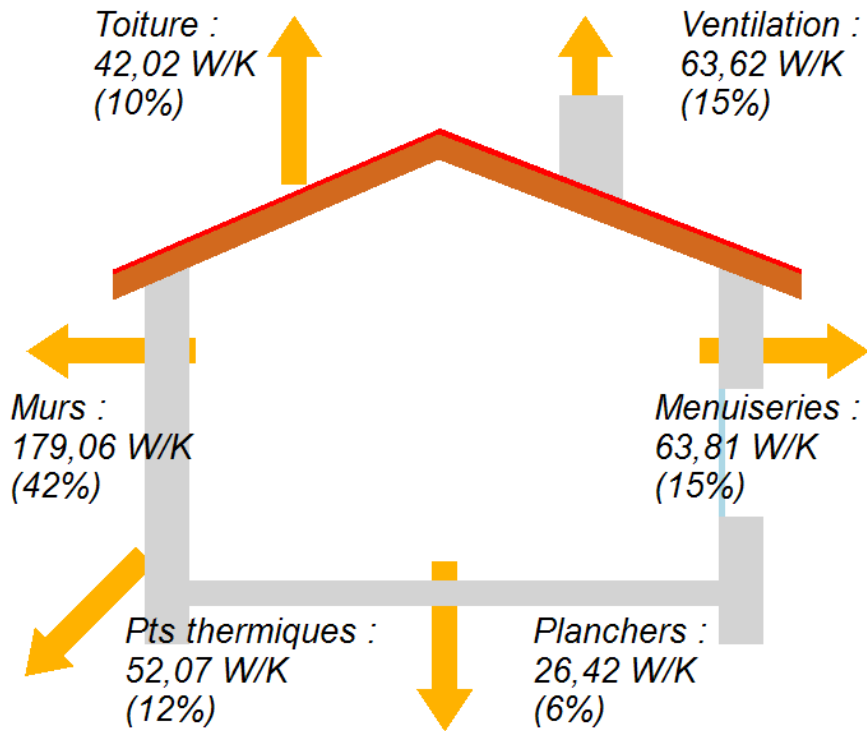
Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique

www.ademe.fr

DEPERDITIONS THERMIQUES

Déperditions totales : 427,01 W/K (100%)



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné SAMB Medoune, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

LABOURELLE EXPERTISE
SARL au capital de 1000 €
30, rue Thiers
17000 LA ROCHELLE
NAF 7120 B - SIRET 504 301 714 00011

CERTIFICAT DE COMPETENCES



CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 1192

Version 04

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Monsieur Medoune SAMB

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

Amiante

Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis
Date d'effet : 09/10/2014, date d'expiration : 08/10/2019

DPE

Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel
Date d'effet : 12/11/2014, date d'expiration : 11/11/2019

Electricité

Etat de l'installation intérieure électrique
Date d'effet : 09/10/2014, date d'expiration : 08/10/2019

Gaz

Etat de l'installation intérieure gaz
Date d'effet : 23/10/2014, date d'expiration : 22/10/2019

Plomb

Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb
Date d'effet : 12/11/2014, date d'expiration : 11/11/2019

Termites

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine
Date d'effet : 12/11/2014, date d'expiration : 11/11/2019

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire
Le 16/10/2014

I.Cert
Institut de Certification
Certification de personnes
Diagnostic
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc EDONIA Bât G
Rue de la Terre Victoria
35760 Saint Grégoire

CPD DIFR 11 rev 09

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 08/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 11/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011

cofrac
ACCREDITAT OMI
N° 4 495 22
CERTIFICATION
DE PERSONNES
WWW.COFRAC.FR

ATTESTATION D'ASSURANCE

ALLIANZ IARD
Direction Opérateurs Entreprises
Case Courrier 8 10 33
5C Esplanade Charles de Gaulle
33081 BORDEAUX CEDEX



ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE DES ENTREPRISES DE SERVICE

La Société Allianz IARD certifie que :

LABOUELLE EXPERTISE
30 rue Thiess
17000 LA ROCHELLE

est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité Civile Activités de Services n° 55945469 qui a pris effet le 01/01/2016.

Ce contrat, a pour objet de :

- ◆ Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R212-4 et L 271 -4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;

- ◆ Garantir l'assurance contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités professionnelles déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :

- ◆ Constat des Risques d'Exposition au Plomb,
- ◆ Reperçage d'amiante avant transaction, contrôle périodique amiante,
- ◆ Dossier technique amiante,
- ◆ Etat de l'installation inférieure d'électricité et de gaz,
- ◆ Présence de termites et autres insecte xylophages,
- ◆ Diagnostic de Performance Energétiques (DPE),
- ◆ Etat des risques naturels et technologiques,
- ◆ Mesurage Loi Carrez,
- ◆ Loi S, R.U,
- ◆ Certificat des travaux de réhabilitations dans le neuf et l'ancien (dispositions Borloo & Robien),
- ◆ Etat du dispositif de sécurité des piscines,
- ◆ Certificat de logement décent,
- ◆ Etat des lieux locaux,
- ◆ Diagnostic accessibilité handicapés,
- ◆ Certificat aux normes de surface et d'habitabilité et prêt à taux zéro,
- ◆ Reperçage d'amiante avant/après travaux et démolition
- ◆ Evaluation immobilière

Le présent document, établi par Allianz, est valable jusqu'au 31/12/2016 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère.

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Bordeaux, le 17/12/2015

Pour la Compagnie
Eric MAUGEMATIN

✍